

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 3 juillet 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-07-375

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les sujets suivants :

- 3.1 « Adoption de la Planification stratégique 2023-2030 de la Ville de Sorel-Tracy »;
- 8.1 « Adhésion 2023-2024 à la Fédération canadienne des municipalités ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-376

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 26 juin 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-377

Adoption de la Planification stratégique 2023-2030 de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'au terme de consultations auxquelles ont participé plus de 1 400 personnes à titre de citoyens, de partenaires ou d'employés municipaux, le conseil municipal et les directeurs de service ont travaillé à l'élaboration d'une planification stratégique tenant compte de ce travail collaboratif et inspirant,

CONSIDÉRANT que ce plan stratégique établit la vision de la Ville de Sorel-Tracy et les objectifs qu'elle souhaite atteindre d'ici 2030, contient les valeurs qui la guidera dans l'atteinte de comportements lui permettant de prendre des décisions avec bienveillance, audace et engagement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, forte d'un héritage maritime et industriel, souhaite réinventer son développement durable pour bâtir une fierté collective,

CONSIDÉRANT que par ce plan stratégique, l'administration municipale entend se donner comme mission de construire ensemble des milieux de vie stimulants, verts et accessibles pour aujourd'hui et demain, et se donner comme aspirations de créer des territoires résilients et adaptés aux changements climatiques, consolider et accroître la prospérité économique, mobiliser la communauté, améliorer l'expérience citoyenne et bonifier et maintenir l'offre et les infrastructures en loisir,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil dépose et adopte la Planification stratégique 2023-2030 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-378

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 28 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 15 au 28 juin 2023 totalisant 2 196 244,04 \$ et apparaissant à la liste en date du 28 juin 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-379

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 juin 2023 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le deuxième trimestre de l'année 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-380

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue Caisse entre la rue Lambert et le 24, rue Caisse

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 juin 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue Caisse, entre la rue Lambert et le 24, rue Caisse,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 136 678,83 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue Caisse, entre la rue Lambert et le 24, rue Caisse, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9151-3010 Québec inc., pour la somme de 86 844,54 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202306-75, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2522 pour une somme de 79 300,64 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-381

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue Caisse entre la rue Lambert et le 24, rue Caisse

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, a adopté la résolution n° 2023-07-380 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue Caisse, entre la rue Lambert et le 24, rue Caisse, à 9151-3010 Québec inc., pour la somme de 86 844,54 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 8 684,45 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 95 528,99 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2522 pour une somme de 7 930,06 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-382

Octroi de contrat - services de déneigement des trottoirs, des sentiers piétonniers et des pistes cyclables du secteur Sorel - saisons hivernales 2023 à 2026

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 juin 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour l'obtention de services de déneigement des trottoirs, des sentiers piétonniers et des pistes cyclables du secteur Sorel, pour les saisons hivernales 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 275 253,21 \$ pour une année, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour les services de déneigement des trottoirs, des sentiers piétonniers et des pistes cyclables du secteur Sorel, pour les saisons hivernales 2023 à 2026, soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Déneigement Serge et Manuel Lanteigne, pour la somme de 255 161,89 \$, toutes taxes comprises,

QUE les prix unitaires soient indexés selon la fluctuation du prix du carburant pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202305-72, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour chacune des années 2023 à 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-383

Demande d'aide financière pour l'aménagement de plateaux sportifs - Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2023, 2024 et 2025, une somme de 240 000 \$ a été prévue pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration des commodités adjacentes aux plateaux sportifs du parc Michel-Pelletier, situé au 380, rue du Collège,

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023, dont la MRC de Pierre-De Saurel administre le Fonds régions et ruralité (FRR),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est admissible à ce programme de subvention pour un montant de 54 695 \$,

CONSIDÉRANT que l'organisme fiduciaire doit désigner une personne responsable du projet et autoriser la signature de tout document, le cas échéant,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 juin 2023 soumis à ce sujet par M. Maxime H. Benoit, régisseur aux parcs et plateaux extérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy dépose une demande d'aide financière pour un montant de 54 695 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025, administré par la MRC de Pierre-De Saurel,

QUE M. Maxime H. Benoit, régisseur aux parcs et plateaux récréatifs extérieurs, soit désigné à titre de personne responsable du projet d'aménagement et d'amélioration des commodités adjacentes aux plateaux sportifs du parc Michel-Pelletier,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente et tout autre document à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-384

Autorisation de financement - services professionnels en génie civil pour la réalisation de plans et devis - sécurisation du tunnel de l'entrée d'eau brute à la centrale de traitement de l'eau du 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à la préparation de plans et devis pour la réalisation de travaux afin de stabiliser le tunnel de l'entrée d'eau brute à la centrale de traitement de l'eau du 78, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur général a autorisé l'octroi d'un contrat de gré à gré pour services professionnels à la firme de génie-conseil Hatch pour la réalisation de plans et devis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'établir le mode de financement de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 juin 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le financement d'un montant de 105 932,39 \$, au net, à même l'excédent accumulé non affecté, pour l'obtention de services professionnels en génie civil pour la préparation de plans et devis dans le cadre de travaux à être réalisés à l'usine de traitement d'eau du 78, chemin des Patriotes pour la stabilisation du tunnel de l'entrée d'eau brute.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-385

Nomination d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, adoptait la résolution n° 2021-08-481 afin de nommer M^e Pierre-Hugues Miller comme procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce mandat est venu à échéance le 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville de procéder par l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsqu'il comporte des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal sans compter que la dépense prévue est inférieure au seuil d'appel d'offres prévu au Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels,

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc. pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat de services professionnels pour un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy soit accordé au cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., selon l'offre de service déposée,

QUE ce contrat de services professionnels soit effectif pour une période de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025,

QUE le conseil nomme, au sein du cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., M^e Pierre-Hugues Miller à titre de procureur principal et M^e Conrad Lord à titre de procureur substitut pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-386

Révision de la Politique d'attribution des aides financières

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 juin 2023 soumis par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil adopte la version révisée de la Politique d'attribution des aides financières, telle que soumise par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et qu'elle soit effective à compter du 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-387

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 13 juin 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 13 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise :

- l'installation de 3 balises « Ped-Zone » sur la partie de la rue Sainte-Hélène comprise entre le boulevard Gagné et la rue des Grands-Bois;
- l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 645-655, route Marie-Victorin;
- le retrait d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 97, rue Provost;
- le retrait d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 227, rue du Prince.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-388

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Appel d'offres CHI-20242025

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac,

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) :

- permettent à une municipalité, à une MRC ou à une Régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux 907.2 kg et du sulfate d'aluminium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de chlore gazeux 907.2 kg et du sulfate d'aluminium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable,

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé,

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-389

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et qu'elle désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre de ce programme,

CONSIDÉRANT que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise la Ville de St-Jean-sur-Richelieu à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP,

QUE le chef de division – eau potable de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) pour notre partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-390

Demande de dérogations mineures – n° 2023-0072 - 109, rue Victoria / 4, ruelle Mathieu - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de régulariser l'usage et l'implantation du bâtiment existant situé au 4, ruelle Mathieu dans le but de le transformer en bâtiments accessoires de type garage privé et remise liés à une habitation bifamiliale projetée et à être construite au 109, rue Victoria,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 juin 2023 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 15 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la marge arrière du garage privé détaché soit réduite à 0,42 m au lieu de 1,50 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale du garage privé détaché soit réduite à 0,44 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale de la remise détachée soit réduite à 0,44 m au lieu de 0,60 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE le tout soit conditionnel à ce que l'habitation bifamiliale projetée soit préalablement érigée et que trois arbres soient plantés sur le terrain, dont un en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-391

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n°s 2023-0054, 2023-0065, 2023-0070, 2023-0071, 2023-0075 et 2023-0077 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 20 juin 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0054 - immeuble du 95, rue George :

repeindre tous les éléments extérieurs en bois du bâtiment de couleur blanche;

remplacer la rampe d'accès localisée dans la cour avant par un escalier en bois ;

retirer l'escalier en cour avant, du côté droit de la galerie avant, et installer un nouveau garde-corps de couleur blanche identique au garde-corps existant;

réparer la cheminée sans la modifier;

installer des gouttières de couleur blanche;

refuser la demande visant à remplacer les soffites et les fascias de la toiture principale du bâtiment principal, actuellement en bois, par des soffites et fascias en aluminium de couleur blanche;

- Demande de PIIA n° 2023-0065 - immeuble du 109, rue Victoria / 4, ruelle Mathieu :

construire une habitation de type familial de deux étages comprenant deux logements ayant façade sur la rue Victoria et transformer un bâtiment existant en un bâtiment accessoire lié à l'habitation projetée composée d'un garage privé d'une superficie de 63,36 m² et d'une remise d'une superficie de 18,96 m²;

- Demande de PIIA n° 2023-0070 - immeuble du 3277, rue Marcelle-Joly :

agrandir le bâtiment principal existant dans sa cour vers la gauche et vers l'arrière, ajouter une fenêtre sur la portion existante du mur avant, remplacer le revêtement extérieur des murs latéraux et arrière et construire un garage attaché au bâtiment principal du côté gauche, démolir la galerie arrière existante et la remplacer par une galerie de 3,048 m x 4,876 m, le tout conditionnellement à ce que deux arbres soient plantés dans la cour avant du bâtiment principal;

- Demande de PIIA n° 2023-0071 - immeuble du 221, rue Antoine-Chaudillon :

construire un garage privé détaché d'une superficie de 63,5 m² dont la hauteur des murs sera 3,15 m,

- Demande de PIIA n° 2023-0075 - immeuble du 136A-138, rue Elizabeth / 85, rue Provost :

remplacer les vitrines commerciales du rez-de-chaussée de l'immeuble donnant sur la rue Elizabeth et la rue Provost par des fenêtres à guillotine double et triple, en PVC, de couleur blanche;

réparer ou remplacer les briques et l'allège sur le mur avant donnant sur la rue Elizabeth par de la brique et un allège identiques ou similaires aux éléments existants;

remplacer la porte extérieure simple donnant sur la rue Elizabeth par une porte en acier de couleur blanche avec une fenêtre fixe et conserver l'imposte vitrée;

QUE le tout soit conditionnel à ce que les auvents au-dessus des vitrines soient retirés;

- Demande de PIIA n° 2023-0077 - lots 6 446 637 à 6 446 642, 6 446 654 à 6 446 667, 6 446 670 à 6 446 683, 6 446 689 à 6 446 692, 6 446 695 à 6 446 700 et 6 446 702 à 6 446 708 – les rues de Touraine, de La Rochelle et De Salières :

accepter 6 modèles d'habitation en 2 types de structures, isolée et jumelée, pour 50 terrains visés pour la phase 1-C du projet de développement domiciliaire EVO, en 5 combinaisons de couleurs aux conditions suivantes :

- que la disposition proposée des modèles d'habitations un étage ou deux étages soit respectée, le tout tel que montré au plan d'implantation proposé;
- que les bâtiments soient alignés les uns avec les autres;
- qu'un même modèle de bâtiment ne soit pas implanté sur 2 terrains adjacents, à l'exception de 2 terrains qui ont front sur des rues différentes;
- qu'un même modèle de bâtiment ne soit pas reproduit plus de deux fois dans les mêmes couleurs de revêtement extérieur sur une même rue;
- que les mêmes modèles reproduits dans les mêmes couleurs sur une même rue, s'il y a lieu, soient espacés d'au moins 4 terrains;
- que 2 habitations sur 2 terrains adjacents, à l'exception de 2 terrains qui ont front sur des rues différentes, ne soient pas érigées dans les mêmes couleurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-392

Demande de modification de zonage et de morcellement visant le secteur de la rue du Campagnard, de la rue des Sources, de la rue de la Savane et du chemin des Patriotes – demande n° 2023-0053 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage et de morcellement visant le secteur des rues du Campagnard, des Sources, de la Savane et du chemin des Patriotes ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel de 129 unités de logements, soit : 10 bâtiments de 4 logements sous forme de projet intégré desservi et de 89 résidences unifamiliales isolées partiellement desservies, aqueduc seulement,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose que les milieux naturels existants du secteur soient protégés en intégrant des normes particulières concernant le déboisement des terrains à construire et propose également de céder un terrain d'une superficie d'environ 305 679 m² à la Ville,

CONSIDÉRANT que malgré ce fait, le secteur visé par le projet est sous couvert forestier et que selon la « Caractérisation des milieux naturels et Plan de gestion et de conservation des milieux naturels » de la Ville de Sorel-Tracy de 2009, les boisés concernés sont de bonne et moyenne qualité,

CONSIDÉRANT que selon le plan d'urbanisme en vigueur, le projet est localisé à l'intérieur de l'affectation « Habitation » et qu'il est entièrement en zone de réserve,

CONSIDÉRANT que les dispositions concernant les zones de réserve prévoient que « Les territoires non développés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais qui ne sont pas intégrés à une zone prioritaire de développement constituent une zone de réserve. Ces zones sont vouées à un développement urbain à long terme, uniquement lorsque l'ensemble des zones prioritaires de développement aura été comblé ou dans l'éventualité d'un changement de la demande de marché. Ces zones sont également identifiées au plan des grandes affectations du sol. »,

CONSIDÉRANT que les zones prioritaires de développement réparties sur le territoire et établies au plan d'urbanisme ne sont pas entièrement comblées,

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit une densité minimale d'occupation du sol de 14 logements à l'hectare pour l'affectation « Habitation »,

CONSIDÉRANT que le projet déposé aurait une faible densité brute, soit 4,4 logements à l'hectare en excluant le parc,

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'extrémité sud du périmètre d'urbanisation et qu'il n'est pas situé près des services de proximité et pôles de services institutionnels,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet limiterait les possibilités de développement du lot 3 918 270 du cadastre du Québec, voisin du projet,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, à son procès-verbal du 20 juin 2023, de refuser la demande telle que déposée,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil refuse la demande de modification de zonage et de morcellement visant le secteur des rues du Campagnard, des Sources, de la Savane et du chemin des Patriotes, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-393

Demande de modification de zonage pour les immeubles du 7100 et 7300, route Marie-Victorin - demande n° 2023-0064 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage ayant pour but de permettre la construction, aux 7 100 et 7 300, route Marie-Victorin, d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comprenant 57 logements dans la zone H-01-40,

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit l'aménagement de 6 logements à prix abordable dans le bâtiment projeté,

CONSIDÉRANT que seules les habitations de type familial (h1) de 1 à 2 étages comprenant au plus 4 logements, les habitations mixtes (h4) et certains types de commerces sont actuellement autorisés dans la zone H-01-40,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de requalification d'immeubles et de densification du secteur,

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande se situent dans un secteur majoritairement composé d'habitations unifamiliales isolées,

CONSIDÉRANT que le secteur est composé uniquement de bâtiments de 1 à 2 étages,

CONSIDÉRANT que l'une des orientations du plan d'urbanisme est « Adopter des modes d'urbanisation qui favorisent la complémentarité, la densité et la connectivité des quartiers »,

CONSIDÉRANT que la volumétrie et la hauteur du bâtiment proposé ne s'apparentent pas à celles des bâtiments du secteur résidentiel dans lequel il s'insère,

CONSIDÉRANT que malgré les mesures de mitigations mises de l'avant afin de réduire les enjeux de cohabitation avec les résidences voisines, la proximité de résidences unifamiliales isolées, il y aura un potentiel impact sur l'ensoleillement en période hivernale,

CONSIDÉRANT qu'une réduction de la superficie minimale du terrain associée à l'aménagement des cases de stationnement requises pour l'usage projeté réduirait de façon considérable les espaces disponibles pour l'aménagement d'aires de vie extérieures et la plantation d'arbres,

CONSIDÉRANT que peu de mesures ont été proposées afin de réduire les impacts potentiels des surfaces imperméables tels que la gestion des eaux et les îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT que la démolition des bâtiments existants sur le site est assujettie au règlement sur la démolition et à l'approbation du comité,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, à son procès-verbal du 20 juin 2023, de refuser la demande telle que déposée,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil refuse la demande de modification de zonage pour les immeubles des 7 100 et 7 300, route Marie-Victorin, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-394

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu pour autoriser des droits de passages sur des rues et des terrains municipaux - saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Sorel-Tracy et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu de signer un protocole d'entente afin de convenir des conditions d'utilisation de lieux municipaux par les membres du club pour la saison hivernale 2023-2024 et donner les autorisations de circuler nécessaires,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu consentant aux membres dudit club l'utilisation de différentes rues et emplacements municipaux afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 1^{er} avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-395

Autorisation pour la tenue de la course du 1 km et du 5 km dans le cadre du Gib Fest 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise, dans le cadre du Gib Fest 2023, la tenue de la course du 1 km et du 5 km dans les rues du centre-ville, le jeudi 13 juillet 2023, selon le parcours soumis,

QUE le tout soit conditionnel à ce que le parcours soit soumis aux autorités de la Ville de Sorel-Tracy aux fins d'évaluation et de validation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n°6 - Des Gouverneurs, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi des Caisses Desjardins, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2023-07-396

Autorisation de signature - convention de renouvellement d'un prêt hypothécaire - Caisse Desjardins Pierre-De Saurel - Azimut Diffusion inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'est portée caution auprès d'Azimut Diffusion inc. pour un prêt hypothécaire dans le cadre des travaux réalisés au

Marché Richelieu du 28, rue du Roi, pour l'aménagement du Marché des Arts Desjardins,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention de modification ou de renouvellement d'un prêt hypothécaire ou d'une tranche d'un prêt hypothécaire fractionné.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2023-07-397

Adoption du Règlement n°2541 « Concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2541 lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le Règlement n° 2541 « Concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-398

Adhésion 2023-2024 à la Fédération canadienne des municipalités

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à cet effet au montant de 7 976,85 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland,
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire